



COMPTES-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt-quatre février .
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	21	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	24	

Présent(e)s : 21

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATTESTI, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, MATTHIEU PERONA, FRANCOISE TISSANDIER

Représenté(e)s : 3

YOLANDE PANIAGUA REPRESENTEE PAR ERIC DUEZ

DAVID GUASLARD REPRESENTE PAR DANIEL JEAN

MURIELLE PANIAGUA REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX

ABSENT(E)s et non Représenté(e)s : 2

CYRILLE BEC

INGRID GIVRY

SECRETAIRE DE SEANCE : SYLVIE GRENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00.

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 02 février 2026 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 02 février 2026 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT (€ TTC)
Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal	EUROFEU	Maintenance des extincteurs	745.92€

FINANCES

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte financier 2025 du budget principal aux élus du Conseil Municipal

Une fois la présentation faite, Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur Daniel JEAN, doyen en âge, procède au débat et au vote du CFU 2025-Budget Principal

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE de 23 voix (Abstention de Marc REGNOUX)

Le Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal.

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET « CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Marc REGNOUX

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte financier 2025 du budget « Caisse des Ecoles » aux élus du Conseil Municipal

En 2023, par décision du Conseil Municipal, le budget Caisse des Ecoles a été intégré au budget principal. Il faut cependant, et ce pendant 3 ans, inscrire au CFU CDE la somme de 11 287.04 correspondante au résultat à la clôture de l'exercice N-1.

Une fois la presentation faite, Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur Daniel JEAN, doyen en âge, procede au debat et au vote du CFU 2025-Caisse des Ecoles.

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE de 23 voix (Abstention de Marc REGNOUX)

Le Compte Financier Unique 2025 – Caisse des Ecoles.

3. AFFECTATION DE RÉSULTAT

Rapporteur : Marc REGNOUX

Compte tenu du résultat du CFU 2025, Monsieur le Maire propose l'affectation de résultat suivante :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	320 116,26
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	162 619,19
RESULTAT A AFFECTE	482 735,45
INVESTISSEMENT	
SOLE EXECUTION EXERCICE N	868,32
SOLDE EXECUTION EXERCICE N-1	-323 905,83
SOLDE RAR	307 741,24
BESOIN DE FINANCEMENT	-15 296,27
A AFFECTER AU 1068	15 296,27
REPORT DE FONCTIONNEMENT	467 439,18

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE

L'affectation de résultat telle que proposée

4. AFFECTATION DE RÉSULTAT CAISSE DES ÉCOLES

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget de la « Caisse des Ecoles », constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 11 287.04 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ✓ REPORTE en fonctionnement R 002 la somme de 11 287.04€.

5. TAXES LOCALES : TAUX APPLICABLES EN 2026

Rapporteur : Marc REGNOUX

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux 2026 des taxes locales suivants (identique à 2025) :

	<u>2025</u>	<u>Propositions 2026</u>
✓ Taxe d'Habitation :	15,07 %	15,07 %
✓ Foncier bâti :	44.56 %	44.56 %
✓ Foncier non-bâti :	88,87 %	88,87 %

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

APPROUVE les taux de taxes locales pour l'année 2026

6. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 « PRINCIPAL »

Rapporteur : Marc REGNOUX

Monsieur le Maire rappelle les règles d'élaboration ayant été prises en compte :

- Maintien des taux d'imposition
- Peu d'évolution de la fiscalité propre
- Stabilisation des financements externes
- Charges de fonctionnement à maîtriser mais plutôt stables globalement
- Incertitudes autour du DILICO à moyen terme
- Taux d'épargne à maintenir
- Investissements minimums en attente des nouveaux programmes

Et propose le budget principal 2026 suivant :

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026					
FONCTIONNEMENT					
	Réel 2025	Proposé 2026		Réel 2025	Proposé 2026
Dépenses			Recettes		
011 - Charges à caractère général	802 261	887 581	013 - Atténuations de charges	92 499	80 000
012 - Charges de personnel et frais assimi	2 143 474	2 160 335	70 - Produits des services, du domaine et v	271 589	284 000
014 - Atténuations de produits	48 305	48 990	73 - Impôts et taxes	342 279	317 886
65 - Autres charges de gestion courante	204 179	206 495	731 - Fiscalité locale	2 298 835	2 336 895
66 - Charges financières	67 472	58 284	74 - Dotations et participations	624 634	641 119
67 - Charges spécifiques	289	1 000	75 - Autres produits de gestion courante	41 999	44 500
S TOTAL OP REELLES	3 265 980	3 362 685	77 - Autres charges exceptionnelles	86 109	502
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	234 018	191 016	S TOTAL OP REELLES	3 757 944	3 704 902
S TOTAL OP ORDRE	234 018	191 016	042 - Opérations d'ordre de transfert entre	239	239
			72 - Production immobilisée	61 931	100 000
			S TOTAL OP ORDRE	62 170	100 239
TOTAL	3 499 998	3 553 701	résultat 2025		482 737
			TOTAL	3 820 114	4 287 878
021 / 1068		734 177			
INVESTISSEMENT					
	Réel 2025	Proposé 2026		Réel 2025	Proposé 2026
Dépenses			Recettes		
16 - Emprunts et dettes assimilées	999 143	347 048	024 - Produits des cessions d'immobilisati	0	0
20 - 204 - 21 - 23	321 207	978 380	13 - Subventions d'investissement	2 18 851	166 820
<i>RAR 2025</i>		106 538	10 - 16 - 27	950 519	115 241
S TOTAL OP REELLES	1 320 350	1 431 966	<i>RAR 2025</i>		357 989
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	62 170	100 239	S TOTAL OP REELLES	1 169 370	640 050
041 - Opérations patrimoniales	0	0	040 - Opérations d'ordre de transfert entre	214 018	161 016
S TOTAL OP ORDRE	62 170	100 239	041 - Opérations patrimoniales	0	-
			023 / 1068		734 177
	323 906	323 038	S TOTAL OP ORDRE	214 018	895 193
TOTAL	1 706 426	1 855 243	TOTAL	1 383 388	1 535 243
			16 - Emprunts d'équilibre		320 000

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

APPROUVE le budget principal 2026

7. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 « CAISSE DES ECOLES »

Rapporteur : Marc REGNOUX

En 2023, par décision du Conseil Municipal, le budget Caisse des Ecoles a été intégré au budget principal. Il faut cependant, et ce pendant 3 ans, inscrire au budget CDE la somme de 11 287.04 correspondante au résultat de fonctionnement reporté. Cette somme pourra ensuite être transférée sur le budget principal

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

APPROUVE le budget Caisse des Ecoles 2026

ADMINISTRATION GENERALE

8. CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION : LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Jean-Claude CAZALS

Les lois n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attribution des logements sociaux.

Ces lois ont imposé un cadre de pilotage de la politique d'attribution et de gestion de la demande à travers la mise en place des Conférences Intercommunales du Logement (CIL). La CIL de Riom Limagne et Volcans a été créée par le conseil communautaire le 24 septembre 2024 et s'est réunie pour la première fois le 28 novembre de la même année.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement. Régies par les dispositions des articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), elle est obligatoire pour les EPCI dotés ou tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Afin de répondre aux obligations réglementaires qui incombent dorénavant à Riom Limagne et Volcans, les membres de la CIL se sont réunis régulièrement sur le premier semestre de l'année 2025 pour débattre et arbitrer sur la stratégie de la communauté d'agglomération en matière d'attribution de logement social et d'équilibre de peuplement du territoire.

Au terme de 2 ateliers collaboratifs, 2 comités techniques et un comité de pilotage, ce travail collaboratif a débouché sur la rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution (en annexe), qui définit les grandes orientations de la politique d'attribution du territoire et établit un plan d'actions pour les 6 années à venir.

La CIA définit 3 grandes orientations, déclinées en 12 objectifs et 24 actions, visant à :

- Rééquilibrer le peuplement à l'échelle intercommunale
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages
- Mesurer les effets produits et améliorer la connaissance pour adapter les actions

Conformément aux obligations réglementaires, elle fixe en premier lieu des objectifs d'attribution précis à destination des publics les plus vulnérables, à savoir :

- 25% des attributions de logements sociaux seront consacrées annuellement aux demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au 1er quartile (à savoir 10097€ annuels pour Riom Limagne et Volcans en 2024). Cet objectif s'applique de manière homogène sur le territoire et pour tous les bailleurs sociaux. Il s'agit d'attributions suivies de baux signés ;
- 25% des attributions seront consacrées annuellement aux publics prioritaires sur le contingent propre de chaque réservataire (collectivités, bailleurs sociaux, Action Logement). Les publics prioritaires sont les ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou définis au titre de l'article L. 441-1 du CCH et des PDALHPD. Ce sont des personnes en difficulté d'accès au logement (en situation de handicap, hébergées, en situation d'habitat indigne etc.). L'objectif d'attribution s'entend ici en désignations de candidats ;
- A minima 10% des attributions annuelles seront consacrées aux travailleurs exerçant un métier dans un secteur essentiel pour la continuité de vie de la Nation. La liste des travailleurs essentiels correspond à la liste des 35 professions de « première ligne » recensées par l'INSEE (personnel hospitalier, caissiers, taxis, ouvrier alimentaire, etc.)

Sans fixer d'objectifs chiffrés, la CIA détermine également des actions afin de rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire, diversifier l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins et favoriser les mobilités intra et extra parcs. Ces actions, établies en fonction du champ de compétence de chaque acteur, constituent uniquement un objectif de moyens.

Enfin, elle définit les modalités de suivi et de mise en œuvre de la politique. Ainsi, 3 instances sont créées et un suivi annuel des objectifs d'attribution est prévu avec une restitution en Conférence Intercommunale du Logement.

Le projet de CIA a reçu un avis favorable de l'Etat et des membres de la CIL lors de la séance plénière du 16 juin 2025.

Riom Limagne et Volcans a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions en conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Enfin, la convention a été soumise pour avis aux membres du comité responsable du PDALHPD le 15 juillet 2025 qui ont jusqu'au 8 septembre pour répondre.

A la suite de son adoption, le projet finalisé de CIA doit être mis à la signature de la communauté d'agglomération, du préfet, du Département, des communes membres, des bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire, et d'Action Logement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

9. CREATION D'UNE ZAP MOZAC-ENVAL-RIOM**Rapporteur : Jean-Luc MERCERON**

Le projet de territoire a mis l'accent sur la nécessaire préservation de l'agriculture et des terres du bassin péri-urbain Riomois.

Depuis la loi d'orientation agricole de 1999, la préfecture est compétente pour la création de Zone Agricole Protégée, outil foncier permettant de soustraire des espaces à la pression urbaine et renforce le caractère inconstructible des terres situées à l'intérieur de cette servitude d'utilité publique. Une ZAP est instaurée par arrêté préfectoral à la demande des communes.

À la suite du travail d'identification des enjeux fonciers agricoles sur la commune de Mozac mené en partenariat avec le département, la commune souhaite étudier l'intérêt et la définition d'espaces à protéger afin de lutter contre la déprise agricole et d'inciter à la reprise d'exploitations et d'installation de nouveaux agriculteurs. Un accompagnement départemental est sollicité, eu égard aux missions proposés par la Direction Agricole, Sylvicole et Alimentation du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, afin d'apporter une assistance technique, administrative voire financière dans ce projet.

Après lecture de cet exposé il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver le lancement du travail de réflexion autour de ce projet.
- D'autoriser le Maire à solliciter le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour engager cette démarche.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

APPROUVE le lancement du travail de réflexion autour de ce projet

AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour engager cette démarche.

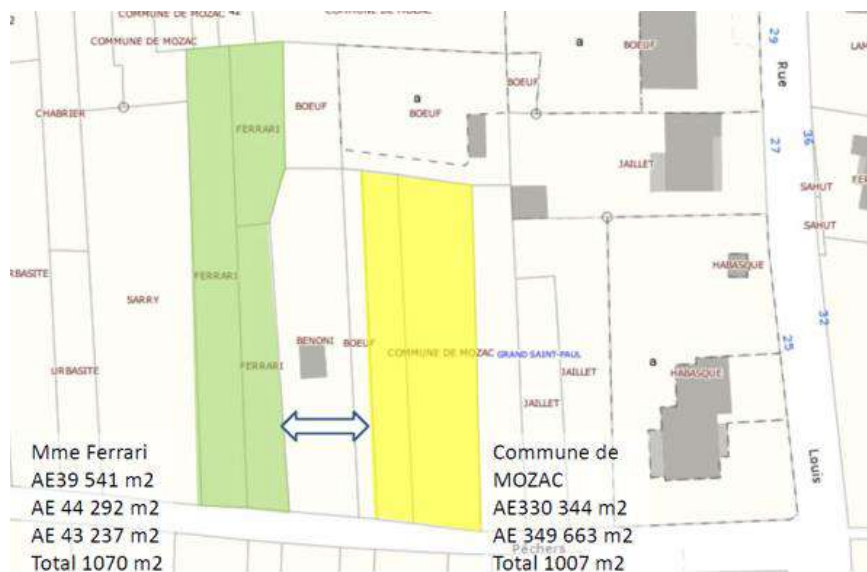
10. ECHANGE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS FERRARI-CESION DESDITES PARCELLES A URBASITE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Il est proposé au Conseil Municipal, l'échange des parcelles communales AE330 et AE349 avec celles des consorts FERRARI : AE39, AE43 et 44 au prix de 28.52€ le m² (conforme à l'avis des domaines).

L'intérêt pour la commune est de regrouper les parcelles avec celles du lotissement en cours de construction Rue des Pruniers.

Les parcelles de Madame FERRARI étant plus grandes (63m² d'écart), une compensation financière est à prévoir à hauteur de $63 \text{ m}^2 * 28.52\text{€} = 1796.76\text{€}$. Les frais de notaire et de nettoyage du terrain seront pris en charge par la commune



Une fois l'échange effectué, les parcelles AE39, AE44, AE43, d'une superficie totale de 1070 m² seront vendues à Urbasite au prix de 28.52 le m², soit 30 516.4€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'échange des parcelles communales AE330 et AE349 avec les parcelles AE39, 43 et 44 des consorts FERRARI
- De compenser financièrement les consorts FERRARI sur 63m² au prix de 28.52€ du m²
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à engager les frais inhérents au bornage et au nettoyage des parcelles
- D'autoriser la cession des parcelles AE39, 43 et 44 à Urbasite au prix de 28.52€ du m²
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'afférant à l'échange des parcelles

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé qui lui est fait

A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'échange des parcelles communales AE330 et AE349 avec les parcelles AE39, 43 et 44 des consorts FERRARI
- AUTORISE de compenser financièrement les consorts FERRARI sur 63m² au prix de 28.52€ du m²
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à engager les frais inhérents au bornage et au nettoyage des parcelles
- AUTORISE la cession des parcelles AE39, 43 et 44 à Urbasite au prix de 28.52€ du m²
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'afférant à l'échange des parcelles